SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

L' an deux mille vingt-trois, le trente novembre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SÈVRES, dûment convoqué par arrêté du 17 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 31 présents à la séance,

PRÉSENTS :
M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Françoise RUSSO-MARIE, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, M. Franck-Eric MOREL, Mme Caroline BASTIDE, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, M. Jean DUPLEX, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, M. Denis MORON, M. Loïc LASSAGNE, M. Frédéric PUZIN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :
Mme Pascale FLAMANT donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Christophe CHABOUD donne procuration à M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Muriel COHEN donne procuration à M. Olivier HUBERT

ÉTAIT ABSENTE :
Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

HÔTEL DE VILLE
54, GRANDE RUE
BP 76
92311 SÈVRES CEDEX
TÉL : 01 41 14 10 10
FAX : 01 75 19 41 20
mairie@ville-sevres.fr
www.sevres.fr

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 14 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-077-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

Imprimé avec des encres végétales

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 novembre 2023

DÉLIBÉRATION : Personnel communal - Convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès des communes de Marnes-La-Coquette et de Ville d'Avray

N°2023/077

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu la délibération n° 2019/068 du 27 juin 2019 portant mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray,

Vu la délibération n° 2021/009 du 11 février 2021 portant avenant à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray,

Vu la délibération n° 2021/060 du 30 juin 2021 portant renouvellement de la convention de mise à disposition d'un policier municipal de la Ville de Sèvres auprès des communes de Ville d'Avray et Marnes-la-Coquette,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis de la Commission des Finances, de la Famille, des Affaires Sociales, de la Jeunesse, des Loisirs et de L'Administration du 22 novembre 2023,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1.
Est approuvée la convention, ci-annexée, précisant les modalités de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent du service "Police municipale" de la commune de Sèvres auprès des communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray, pour une durée de 23 mois, à compter du 1er octobre 2023, soit jusqu'au 31 août 2025.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 14 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-077-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

ARTICLE 2.
Les dépenses correspondantes seront remboursées par les communes de Marnes-la-Coquette et Ville d'Avray à la Ville selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

ARTICLE 3.
Le Maire est autorisé à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4.
Les recettes en résultant seront imputées au budget principal de la Ville.

MAIRIE DE SÈVRES · HAUTS DE SEINE ·

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE

MAIRIE DE SÈVRES · HAUTS DE SEINE ·

Le Secrétaire de séance,

M. Thierno BINDIAYE

Accusé de réception en préfecture :
Date de télétransmission :
Date de réception préfecture :

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 14 DEC. 2023

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20231130-2023-077-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023